CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATIONS UIPTM • VERSION SEPTEMBRE 2026

SA UIPTM - capital 40 000 € - SIREN 327 389 680 - SIRET 327 389 680 00023 - RCS Auch 327 389 680 - déclaration d'activité n° 73320020932 - 150 impasse de Cazenave, 32400 Saint-Mont.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions applicables aux actions de formation proposées par l'UIPTM. Les dispositions légales impératives propres au statut du participant ou de l'acheteur prévalent lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET CONTRACTUALISATION

L'inscription est enregistrée à réception des informations demandées. Elle est formalisée par le document contractuel adapté à la situation : contrat de formation professionnelle lorsque la loi l'impose, convention de formation lorsqu'une structure achète la formation, ou tout autre document requis par la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - PRIX ET FRAIS ANNEXES

Le prix, les modalités de paiement et l'échéancier sont indiqués dans le programme, le devis, la convention ou le contrat applicable à la session. Sauf mention contraire, les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT PAR UN TIERS

Lorsque le participant sollicite un financement par le FIF PL, un OPCO, un employeur ou tout autre organisme, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires. Une demande de prise en charge ou une prise en charge partielle ne dispense pas du règlement des sommes dues à l'UIPTM.

ARTICLE 5 - PERSONNE PHYSIQUE FINANÇANT ELLE-MÊME UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Lorsque les articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail sont applicables, un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive. Le stagiaire dispose du délai légal de rétractation. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai et le premier versement est limité conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 - CONSOMMATEUR ET CONTRAT CONCLU À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT

Lorsqu'un participant a la qualité de consommateur et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement, il bénéficie, lorsqu'il est applicable, du droit légal de rétractation prévu par le Code de la consommation. Les modalités et éventuelles exceptions sont précisées dans le document contractuel applicable.

ARTICLE 7 - ANNULATION OU DÉSISTEMENT DU PARTICIPANT

Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit à l'UIPTM. Hors exercice d'un droit légal de rétractation, force majeure reconnue ou disposition impérative contraire, les conditions financières d'annulation applicables sont celles précisées dans le document contractuel de la session.

ARTICLE 8 - ANNULATION OU REPORT PAR L'UIPTM

L'UIPTM peut reporter ou annuler une session, notamment en cas de force majeure, d'indisponibilité d'un formateur ou d'effectif insuffisant. Les participants sont informés dans les meilleurs délais. Les sommes versées au titre de la formation sont remboursées ou, avec l'accord du participant, reportées sur une autre session. Les frais personnels engagés ne sont pas pris en charge par l'UIPTM.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à respecter les horaires, les modalités de suivi et d'émargement, le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité du lieu de formation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'UIPTM met en œuvre les moyens pédagogiques annoncés dans le programme. La participation à une formation ne constitue pas une garantie de résultat professionnel, sportif ou thérapeutique.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les méthodes, supports, contenus, présentations, vidéos, démonstrations et outils pédagogiques sont protégés. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation, notamment à des fins d'enseignement ou de formation, est interdite sans autorisation écrite.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies sont traitées pour la gestion des inscriptions, la contractualisation, les obligations administratives, le suivi pédagogique, la facturation et la traçabilité de la formation. Les personnes concernées peuvent exercer les droits prévus par la réglementation applicable en contactant l'UIPTM.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation est adressée en priorité à l'UIPTM afin de rechercher une solution amiable. Les règles de médiation et de compétence juridictionnelle légalement applicables au contrat concerné demeurent réservées.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION ET VERSION APPLICABLE

La version des présentes CGV communiquée avec le dossier contractuel est celle applicable à l'inscription concernée. La signature du document contractuel emporte acceptation des CGV dans les conditions prévues par celui-ci.

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation • Certificat B04946 - valide jusqu'au 10 août 2028